PROCES VERBAL

Le lundi 24 novembre 2014 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabienne DEVEZE

Date de la Convocation : 14/11/2014

Date d'affichage : 14/11/2014

Nombre de conseillers en exercice : 52

Nombre de conseillers présents : **46**

Nombre de « pouvoir » : 6

Nombre de votants : **52**

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRÉSENTS

- ARENOU Catherine
- BAIVEL Laurent
- BOEHLY Franck
- BOUCHELLA Yassine
- CHARLES Jean-Michel
- CHARMEL Lucas
- COLLADO Pascal
- DEBAISIEUX-DENE Hélène
- DELRIEU Christophe
- DESTISON Béatrice
- DEVEZE Fabienne
- DEWASMES Eric
- FAIST Denis
- FRANCART Jean-Louis
- FRANCOIS-DAINVILLE Hubert
- GAILLARD Pierre
- GAMRAOUI-AMAR Khadija (départ au point n°5 – Pouvoir à L. Charmel)
- GAUTIER Pierre
- GENDRON Nicolle
- GEVRESSE Thérèse
- HOULLIER Véronique
- JOURDAINNE Jean-Michel
- JUILLET Jean-Pierre
- KAUFFMANN Karine
- LEJEUNE Anne-Marie
- LHEUREUX Virginie
- LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène
- LORENZO Julien
- MANCEL Joël
- MARIE Manuela
- MONTERO-MENDEZ Angélique
- MUNERET Virginie
- ORHAND Laetitia (départ au point n°5 – Pouvoir à Y. Tasset)
- PAULHAN Guy
- PONS Michel
- PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte
- RIBAULT Hugues
- RICHARD Arnaud (départ au point n°20 – Pouvoir à Ch. Preveraud)
- ROSSI Françoise
- SEBILEAU Guillaume
- SPANGENBERG Frédéric
- SZYMANEK Catherine
- TASSET Yannick
- TAUTOU Philippe
- THIAULT Rosine
- VARDON Marie-Laure

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EXCUSÉS

- Youssef ABDELBAHRI donne pouvoir à Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Eddie AÏT donne pouvoir à Manuela MARIE
- Philippe BERTON donne pouvoir à Christophe DELRIEU
- Pierre-François DEGAND donne pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE
- Pierre-Claude DESSAIGNES donne pouvoir à Catherine SZYMANEK
- Marie PERESSE donne pouvoir à Pascal COLLADO

DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fabienne DEVEZE est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du 20 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale
2- Groupement de commande pour les études de préfiguration
3- Moyens mis à disposition des élus de l'opposition
4- Approbation du règlement intérieur de la CA2RS modifié
5- Attributions de compensation définitives 2014
6- Attributions de compensation provisoires 2015
7- Décision modificative n°3-2014-budget principal
8- Convention Andrésy - EPFY - CA2RS
9- Convention d'action foncière - Pointe de Verneuil
10- Avenant N° 3 - Marché de maitrise d'œuvre du parc du peuple de l'herbe
11- Fonds de concours CSP - Emergences Parc du Peuple de l'Herbe
12- Convention de participation financière - gestion parcs CSP
13- Avenant N°1 - Marché de mobilier urbain d'Orgeval
14- Transfert du parking relais de Chanteloup-les-Vignes
15- Actualisation des programmations financières FSE 2008-2010
16- Actualisation des programmations financières FSE 2011-2013
17- Demande de subvention auprès du CRIF_Plateforme Mobilité
18- Remise de Bourses et Trophées Réussite emploi des femmes 2014
19- Représentation de la CA2RS au CIMAP
20- Versement des subventions aux opérateurs du Contrat Social de Territoire de Chanteloup-les-Vignes
21- Convention d'intervention Mutualité Française Ile-de-France
22- Jardin biodiversité du Parc aux Etoiles
23- Mise à disposition à titre gratuit de parkings à Orgeval
24- Convention d'occupation à titre gratuit du parking de CONFORAMA
25- Règlement d'utilisation du parking provisoire à Orgeval
26- Avenant 2 au marché de fourniture de sel de déneigement
27- Autorisation de signature des conventions pour l'enfouissement des réseaux

1. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EXAMEN ET VOTE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Le schéma présenté par le préfet d'Ile-de-France, à la Commission régionale de coopération intercommunale (CRCI), le 28 août 2014, vise à construire une carte intercommunale en phase avec des territoires économiquement pertinents et garantissant la convergence des projets de territoires.
Pour répondre à ce double objectif sur le territoire des Yvelines, le préfet de région propose notamment la fusion des communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc, Plateau de Saclay et Europ'Essonne (Massy) et de la communauté de communes de l'Ouest parisien, pour former un ensemble de près de 800 000 habitants.
Le préfet de région fait valoir que le projet Paris Saclay a pour ambition d'inscrire Paris et la France sur la carte des premiers pôles mondiaux de l'économie et de la connaissance. L'enjeu est de constituer un cadre institutionnel et opérationnel cohérent pour assurer le portage des grands projets de ce territoire et en renforcer la visibilité.

Observations des membres de la CRCI

Les membres de la CRCI relèvent l'impertinence du regroupement des 5 EPCI dans un ensemble de près de 800 000 habitants qui semble méconnaître le principe de la cohérence territoriale. L'étude des bassins de vie met en exergue une forte hétérogénéité de ces territoires au regard des éléments fédérateurs tels que :

- le relief du point de vue de la géographie physique,
- les mouvements pendulaires relatifs aux déplacements domicile-travail,
- les bassins d'emploi, d'activités économiques, de fiscalité et de catégories socio-professionnelles,
- l'organisation territoriale des services publics,
- les axes de communications.

Le regroupement préconisé constituerait une grave erreur pour les habitants comme pour les acteurs économiques, tant la polycentralité de ce territoire en accentue les dissemblances.
De plus, ce regroupement ne peut être regardé comme une contrainte légale, étant donné que la Communauté d'agglomération de Versailles-Grand-Parc satisfait au seuil des 200 000 habitants défini par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
Par ailleurs, le pilotage et le financement du projet Paris Saclay ne peuvent rationnellement être envisagés que sous le prisme d'une gouvernance présentant à minima le caractère d'intérêt régional. Le périmètre de l'EPCI à 800 000 habitants semble pour le moins contraint sinon inefficient au regard des enjeux du grand projet Paris Saclay. D'autres formes de coopération peuvent être envisagées pour mieux appréhender l'envergure du projet et son rayonnement sur la région francilienne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1 – D'émettre un avis défavorable au Schéma régional de coopération intercommunale présenté par le Préfet de région Ile de France, en raison de son désaccord concernant la création d'un ensemble de près 800 000 ha par fusion des Communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand-Parc, Plateau de Saclay et Europ'Essonne (Massy) et de la Communauté de communes de l'Ouest parisien, adhérant pleinement aux arguments défendus par les membres de la CRCI.

2 – D'approuver néanmoins dans les Yvelines, le projet de création d'une intercommunalité de 405 000 habitants sur le territoire de la Seine Aval par fusion des Communautés d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, des Deux Rives de Seine et Seine & Vexin et les Communautés de communes des Coteaux du Vexin, de Seine Mauldre et de Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine, aux motifs suivants :

Ce territoire ayant dans un premier temps développé une forme de coopération rationnelle à travers une Opération d'Intérêt National « OIN Seine Aval », constitue un bassin d'emploi cohérent et un espace de développement économique équilibré qui offre les premières opportunités foncières structurantes à l'Ouest de la région francilienne. Il s'affiche comme le bassin naturel d'expansion de la Défense, directement relié par l'A14 aujourd'hui et l'arrivée d'EOLE en 2022, pour l'implantation d'entreprises connexes ou de fonctions supports aux grands comptes qui y sont installés. Le territoire de la Seine Aval a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire et à améliorer sa compétitivité et son attractivité à l'échelle régionale et nationale. Il s'inscrit dans le cadre du développement d'un hinterland puissant de l'axe Paris-Normandie visant notamment à faire du Havre une porte d'entrée maritime forte de l'agglomération parisienne. Son positionnement stratégique rend nécessaire une gouvernance à l'échelle de territoire de 73 communes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, qui prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale en Ile de France,

Vu le projet de Schéma élaboré par le Préfet de la région Ile de France et présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août 2014 (CRCI),

Considérant qu'en parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1er janvier 2016, la loi prévoit que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise) évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires,

Considérant que la loi du 27 Janvier 2014 précise que le niveau minimal de cette échelle est de 200 000 habitants, sauf dérogation, et que cette disposition va concerner principalement les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris, mais que le schéma régional pourra également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine,

Considérant que le Préfet de la région Ile de France appuie sa proposition de schéma sur les orientations suivantes :

1. Le renforcement de la compétitivité du territoire francilien en construisant une carte intercommunale en phase avec des territoires économiquement pertinents et garantissant la convergence des projets de territoire.
2. L'adaptation de la gouvernance du territoire à ses évolutions : la recherche d'une échelle pertinente pour mener à bien les grands projets et mieux prendre en compte les enjeux de planification urbaine et la stratégie territoriale.
3. Un dialogue équilibré entre les territoires franciliens.
4. L'optimisation de l'organisation territoriale de l'Ile de France par la mutualisation des services et des compétences pour renforcer l'efficacité des services publics locaux et mieux maîtriser les coûts de l'action publique.
5. L'analyse de la cohérence territoriale notamment par la prise en compte des éléments fédérateurs des territoires : axes de développement, géographie physique (fleuves, secteurs naturels..), réseaux de transports, bassins de vie, etc.
6. L'appui sur les dynamiques de projet existantes : périmètres des EPCI existants, cohérence des dispositifs d'aménagement, schémas de cohérence territoriale (SCOT), contrats de développement territorial (CDT), plans de déplacements urbains (PDU) plans

locaux de l'habitat (PLH) et des instruments de politique de la ville et opérations d'intérêt national (OIN).
7. La préparation de l'avenir : anticipation mesurée du potentiel de développement des territoires à moyen terme, notamment en matière de développement économique, et d'évolution des bassins de vie.
8. La cohérence régionale tenant compte des caractéristiques démographiques et territoriales de la région francilienne.

Considérant que le projet de schéma élaboré par le représentant de l'État dans la région Ile de France, est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces derniers doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification (29 août 2014). A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Après avoir délibéré,
1 abstention *(E. Aït)*
4 contre *(MH Lopez-Jollivet, Y. Abedelbahri, C. Delrieu, Ph. Berton)*

EMET un avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de région Ile de France, en raison de son désaccord concernant la création d'un ensemble de près 800 000 ha par fusion des Communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand-Parc, Plateau de Saclay et Europ'Essonne (Massy) et de la Communauté de communes de l'Ouest parisien, adhérant pleinement aux arguments défendus par les membres de la SRCI.

2- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A LA NOUVELLE ORGANISATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

La loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 prévoit en son article 10 des dispositions spécifiques à l'Ile de France. Il complète l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un VII qui indique que dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les EPCI à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris (définition INSEE) doivent former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 200 000 habitants au 1er janvier 2016.
Pour ce faire, le Préfet de Région élabore un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) pour ces 4 départements et arrête la création des nouveaux EPCI.

Le Préfet de Région a présenté le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) lors de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale du 28 août 2014 et saisi les communes et Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) pour qu'ils émettent un avis avant le 5 décembre 2014.

Ce Schéma Régional projette en Seine Aval une intercommunalité rassemblant :

- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin
- La Communauté de Communes Seine Mauldre
- La Communauté d'Agglomération Seine & Vexin
- La Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine
- La Communauté de Communes de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine

Pour organiser les coopérations avec d'autres territoires (Cergy, Rouen, Le Havre, etc.) et porter ainsi une dynamique de développement métropolitaine, ces 6 EPCI ont choisi de créer un pôle métropolitain (syndicat mixte autorisé en Ile-de-France par la loi MAPTAM). Considérant que l'organisation intercommunale est au cœur de la capacité des territoires de porter des actions d'intérêt métropolitain pour promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale (objet des pôles métropolitains) et au vu du projet de SRCI, le pôle métropolitain a pour fonction, dès sa création, d'animer la réflexion sur la future organisation intercommunale.

Compte tenu des délais de procédure de création du pôle métropolitain (il devrait être créé au début du 2ème trimestre 2015) et des délais imposés par la loi MAPTAM extrêmement contraints, un processus de travail rassemblant les 6 PECI concernés a d'ores et déjà été mis en place.
Sans attendre l'arrêté préfectoral de projet de cette future intercommunalité (arrêté qui doit intervenir le 1er juillet 2015 au plus tard, pour une intercommunalité créée au 1er janvier 2016, soit 6 mois après, délai extrêmement resserré pour organiser l'action intercommunale), et compte tenu des délais de procédure de création du pôle métropolitain (il devrait être créé au début du 2ème trimestre 2015) les 6 EPCI ont d'ores et déjà engagé un processus de travail collectif.

L'enjeu est double :

1/ Porter les enjeux du territoire, sans freiner les dynamiques en cours et sans prendre de retard dans la compétition des territoires
Dans le même temps où les enjeux de positionnement stratégique de Seine Aval se renforçaient, les élus ont constaté que l'action publique nationale et régionale ne se mobilisait que faiblement sur ce territoire (absence d'implantation d'équipement majeur, reports successifs du prolongement d'EOLE, retards importants dans la mise en œuvre de dessertes en transports en commun en site propre, pénalisation de l'attractivité économique du territoire par l'instauration de la redevance bureau du Grand Paris, …), exception faite de son soutien à la relance de la construction de logements en Ile-de-France. Dans le même temps également, d'autres territoires d'Ile-de-France se sont organisés pour porter au plus haut leur attractivité régionale et nationale et renforcer leur compétitivité.
Si la future intercommunalité devait ne pas être prête au 1er janvier 2016, le risque que s'accroissent les disparités entre Métropole du Grand Paris et zone agglomérée d'un côté et grande couronne de l'autre est réel.

2/ S'assurer d'une continuité de services rendus aux habitants
Les EPCI actuels assurent bon nombre de services aux habitants : transports, assainissement, collecte des ordures ménagères, enfance et petite enfance pour certaines, etc. L'organisation de l'action intercommunale et particulièrement ses évolutions récentes, sont difficilement lisibles pour les citoyens. Sa relation à l'intercommunalité passe par la qualité du service rendu dans les différents domaines de compétence de chacun des EPCI. La bonne organisation de ces services, et leur continuité de 2015 à 2016, sans dysfonctionnement majeur alors que la structure administrative évolue, représente donc un enjeu majeur.

De façon à pouvoir se doter des prestations externes nécessaires à la réflexion et particulièrement sur les sujets suivants :

- Finances, fiscalité, patrimoine,
- Assistance juridique,
- Ressources Humaines,
- Informatique,

Les 6 EPCI souhaitent constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes porte sur un montant maximal de 650 000,00 €HT.

Le groupement de commandes est habilité à faire toutes demandes de subventions relatives à son objet, notamment auprès du Département des Yvelines qui soutient la préfiguration des nouvelles intercommunalités par un dispositif d'aide spécifique. Compte tenu des impacts conséquents du SRCI pour les EPCI actuels et des délais très contraints imposés par la loi MAPTAM, le Département des Yvelines a prévu de modifier son dispositif de soutien (modification proposée à son assemblée du 19 décembre 2014) afin d'apporter une aide plus conséquente aux territoires.

L'ensemble des marchés passés seront transférés au pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval dès sa création. Au transfert complet des marchés, le groupement de commandes sera dissous. Les montants engagés par les 6 EPCI dans le cadre de ce groupement de commandes constituent de fait, leur contribution au programme d'études dont le Pôle se dotera.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics et notamment, son article 8,

Vu la délibération n°15 du 17 avril 2014 relative à la création d'une Commission d'appel d'offres,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à la nouvelle organisation intercommunale,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de Communes Seine Mauldre, la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et la Communauté de Communes de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, constituant à elles six le périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Région dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale présenté le 28 août 2014 à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

Après avoir délibéré,
10 abstentions *(MH Lopez-Jollivet, Y. Abdelbahri, P. Collado, L. Baivel, C. Preveraud De Vaumas, M. Peresse, G. Sebileau, M. Marie, E. Aït, K. Kauffmann)*

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes Seine Mauldre, et les termes de sa convention constitutive, en vue de la passation des marchés pour les études relatives à la nouvelle organisation intercommunale.

DESIGNE comme élus membres de la commission chargée d'attribuer les marchés parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus parmi les membres ayant voix délibérative :

- Monsieur Michel PONS, membre titulaire
- Monsieur Jean-Pierre JUILLET, membre suppléant

AUTORISE le Président à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

3- MOYENS MIS A DISPOSITION AUX ELUS D'OPPOSITION

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

L'article L 2121-27 du code général des collectivités territoriales prévoit « que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun. »

A la demande d'un groupe d'opposition présidée par Madame Marie–Hélène LOPEZ–JOLLIVET, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine met à disposition de ce groupe une salle de réunion située au rez-de-jardin du siège de celle-ci.

Cette salle sera mise à dispositions aux heures d'accueil du public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30, sous réserve de la non occupation de cette salle pour d'éventuelles réunions.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

> **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle de réunion aux élus de l'opposition dans les conditions susvisées et qui seront reprises dans le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.
>
> **DECIDE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès qu'il sera rendu exécutoire.

4- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, imposent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, l'établissement d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, néanmoins, au Conseil communautaire l'obligation de déterminer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi par délibération en date du 26 mai 2014, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a donc adopté son règlement intérieur.

Aujourd'hui pour prendre acte de la constitution d'un groupe d'opposition, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine souhaite compléter son règlement intérieur pour y insérer des dispositions spécifiques sur les droits des élus de l'opposition.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le projet de règlement intérieur proposé par le Bureau,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur.

DECIDE que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès qu'il sera rendu exécutoire.

5- VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2014

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Lors de sa séance du 6 novembre 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a arrêté le montant des attributions de compensation **définitives** 2014. Les attributions de compensation **définitives** 2014 tiennent compte de la position des communes quant à l'utilisation de leur solde de droits de tirage « Voirie ».

Ainsi, le montant des attributions de compensation **définitives** pour l'année 2014 est le suivant :

Communes	AC définitives 2014
Andrésy	- 276 624
Carrières sous Poissy	3 053 663
Chanteloup-les-Vignes	245 671
Chapet	- 5 366
Triel sur Seine	- 408 370
Verneuil-sur-Seine	- 576 600
Les Alluets-le-Roi	202 368
Médan	222 691
Morainvilliers	501 340
Orgeval	3 011 503
Vernouillet	1 266 418
Villennes-sur-Seine	1 136 948
TOTAL	**8 373 642**

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la CLECT en date du 6 novembre 2014 a validé le montant des attributions de compensation définitives 2014,

Après avoir délibéré,
7 abstentions *(D. Faist, H. Ribault, M. Peresse, J. Mancel, H. Debaisieux-Dene, M. Marie, F. Spangenberg)*

FIXE le montant définitif des attributions de compensation 2014 des communes membres comme suit :

Communes	AC définitives 2014
Andrésy	- 276 624
Carrières sous Poissy	3 053 663
Chanteloup-les-Vignes	245 671
Chapet	- 5 366
Triel sur Seine	- 408 370
Verneuil-sur-Seine	- 576 600
Les Alluets-le-Roi	202 368
Médan	222 691
Morainvilliers	501 340
Orgeval	3 011 503
Vernouillet	1 266 418
Villennes-sur-Seine	1 136 948
TOTAL	**8 373 642**

DIT que les crédits complémentaires seront inscrits à la Décision Modificative n°3, chapitre 014.

6- VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2015

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale redéfinit la compétence politique de la Ville. Celle-ci devient obligatoire, au 1er janvier 2015, pour l'ensemble des EPCI, à l'exception des Communautés de Communes.

Cette nouvelle définition a pour conséquence d'engendrer des transferts de charges, pour 3 Communes classées en géographie prioritaire : Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 6 novembre 2014 a eu pour objectif de définir la méthode permettant l'évaluation des charges transférées à la Communauté leurs montants correspondants.

La méthode retenue pour les 3 communes est identique à celle ayant prévalu pour chaque évaluation de charges et ressources ; à savoir :

- pour les charges de personnel : évaluation au coût réel précédant le transfert
- pour les autres charges (matériel, fournitures, prestations, subventions…) : prise en compte d'une moyenne sur 2 ans
- pour les ressources : recettes afférentes perçues au cours de l'exercice précédant le transfert

L'évaluation définitive de ce transfert sera opérée en cours d'année 2015.

La CLECT a décidé de proposer selon cette méthode un montant **provisoire** d'attributions de compensation 2015.

Le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2015 est le suivant :

Communes	AC provisoires 2015
Andrésy	- 276 624
Carrières sous Poissy	2 992 260
Chanteloup-les-Vignes	184 864
Chapet	- 5 366
Triel sur Seine	-408 370
Verneuil-sur-Seine	-576 600
Les Alluets-le-Roi	202 368
Médan	222 691
Morainvilliers	501 340
Orgeval	2 702 813
Vernouillet	1 218 281
Villennes-sur-Seine	1 136 948
TOTAUX	**7 894 605**

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant que la CLECT en date du 6 novembre 2014 a émis un avis favorable sur le montant des attributions de compensation provisoires 2015.

Après avoir délibéré,
7 abstentions *(D. Faist, H. Ribault, M. Peresse, J. Mancel, H. Debaisieux-Dene, M. Marie, F. Spangenberg)*

FIXE le montant provisoire des attributions de compensation 2015 des communes membres comme suit :

Communes	AC provisoires 2015
Andrésy	- 276 624
Carrières sous Poissy	2 992 260
Chanteloup-les-Vignes	184 864
Chapet	- 5 366
Triel sur Seine	-408 370
Verneuil-sur-Seine	-576 600
Les Alluets-le-Roi	202 368
Médan	222 691
Morainvilliers	501 340
Orgeval	2 702 813
Vernouillet	1 218 281
Villennes-sur-Seine	1 136 948
TOTAUX	**7 894 605**

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015, chapitre 014 et 73, sous réserve de son vote

7- DECISION MODIFICATIVE N°3/2014
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Michel PONS – Vice-président

EXPOSE

Le projet de décision modificative n°3, dont vous trouverez tous les éléments dans le document joint en annexe, s'équilibre toutes sections confondues à la somme de :

	Décision Modificative n°3
Section de fonctionnement	136 151,79 €
Section d'investissement	- 830 545,21 €
TOTAL	- **694 393,42 €**

La présenté Décision Modificative a pour objet :

- l'inscription complémentaire de crédits pour le règlement des attributions de compensations, suite à la délibération relative au vote des attributions de compensations définitives 2014 ;

- d'ajuster les prévisions budgétaires liées au traitement des déchets suite à leur incinération (réduction du volume des déchets triés) ;
- la reprise du résultat de fonctionnement du Siterta suite à sa dissolution et ce conformément à la délibération n°9 du 28 avril 2014 ;
- l'ajustement des crédits d'investissement suite à la réduction de l'autofinancement.

Il est rappelé que la présente décision modificative est votée par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, certains projets ayant été budgétés via des crédits de paiement.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget 2014,

Vu le projet de décision modificative n°3 joint en annexe,

Après avoir délibéré,
2 abstentions *(G. Sebileau, F. Spangenberg)*
1 contre *(MH Lopez-Jollivet)*

APPROUVE la décision modificative n° 3 à l'exercice 2014 telle que présentée ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**136 151,79 €**
002 – Résultat de fonctionnement	136 151,79 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**136 151,79 €**
011 – Charges à caractère général	185 595,00 €
014 – Atténuations de produits	840 602,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 40 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- 19 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 830 545,21 €

Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	- **830 545,21 €**
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 830 545,21 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- **830 545,21 €**
21 – Immobilisations corporelles	- 477 595,00 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 352 950,21 €

8- CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET URBAIN SECTEUR DES BAS COTEAUX A ANDRESY ENTRE LA CA2RS, LA VILLE D'ANDRESY ET L'EPFY

Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

EXPOSE

1. Contexte et caractéristique de la convention :

Le secteur des bas coteaux est en ZAD (Zone d'Aménagement Différée) OIN (Opération d'Intérêt National) Seine Aval. Des études urbaines ont déjà été menées sur ce secteur par l'EPAMSA mais n'ont pas connues de suites opérationnelles.

Le PLU a été arrêté par Ville fin 2013. Il a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat, car le nombre de logements (640) prévus au PLU a été jugé insuffisant, pour répondre aux objectifs des 25 % de Logements sociaux prévu par la loi Duflot.

L'Etat, dans son avis, a demandé que le PLU soit plus opérationnel et plus ambitieux. Il a notamment stipulé que les terrains en zone AU au sud de la RD 55 dits « bas coteaux », déjà concernés par la ZAD OIN, figure à minima au PLU en orientation de programmation et d'aménagement et en secteur d'études. Ce secteur représente environ 10 ha en zone AU.

En outre, ces terrains et les terrains voisins, placés dans la convention de veille foncière (5 ha.) pour une cohérence d'aménagement future, font l'objet d'une pression foncière importante, et ni le budget de la commune, ni celui de l'agglomération, ne permet de réaliser les préemptions nécessaires pour éviter les opérations au coup par coup.

L'adoption d'une convention multisites (EPFY / ville) en renouvellement urbain et une convention zone AU des bas coteaux EPFY/ Ville/ CA2RS, objet de la présente délibération, en extension urbaine, fait partie de la concrétisation de la demande de l'Etat.

La convention des bas coteaux est une convention qui correspond à une phase d'impulsion du projet. C'est une convention de veille foncière qui prévoit les dispositions suivantes :

- L'EPFY met à disposition ses compétences techniques afin d'appuyer la collectivité pendant la phase de définition du projet. Les sujets traités concernent principalement l'ingénierie foncière dans ses composantes stratégiques, économiques, juridiques et techniques.

- L'EPFY peut également accompagner la collectivité sur les études de définition et de montage opérationnel.

Cet accompagnement peut se traduire par :

- la réalisation d'études foncières et/ou d'études techniques, la réalisation d'études urbaine et de faisabilité,
- la réalisation d'acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires, en parfaite coordination avec la collectivité.

En fonction de l'avancement de la définition du projet les parties peuvent décider conjointement de systématiser l'exercice du droit de préemption et d'engager les premières prospections amiables.

2. Enjeux urbains et engagements des parties :

Le secteur des Bas Coteaux concerne 15 ha : sous la RD 55, entre les franges urbaines de la ville. La situation de belvédère de cette emprise foncière implique une ambition,

architecturale et paysagère forte et un traitement fin des perspectives visuelles. Cet enjeu est repris dans la convention.

L'objectif conformément au PPI (programme pluriannuel d'intervention) de l'EPFY est l'intensification urbaine qui dans des secteurs en extension urbaine requiert un objectif de constructibilité de 50 logements par hectares.

Compte tenu qu'Andrésy est une commune déficitaire en matière de logements sociaux, et conformément au PPI de l'EPFY, un taux de 30 % de logements sociaux s'appliquera à minima au programme de construction.

La convention prévoit de mener une étude de programmation urbaine et de faisabilité sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFY, intégralement financée par l'EPFY, sous réserve de la réalisation du projet.

L'intervention de l'EPFY est plafonnée à 2 millions d'euros.

La convention est tripartite (EPFY / Ville / CA2RS) avec un engagement de rachat des collectivités à part égale. La CA2RS est partie prenante dans cette convention au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat (PLHI) et aménagement d'opération d'aménagement de plus de 300 logements.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la date de la signature.

Il est précisé que ladite convention est passée au Conseil Municipal d'Andrésy le 18 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant les enjeux urbains de ce secteur : forme urbaine, architecture, paysage et réglementaires : loi Duflot et Alur, approbation du PLU, exposés ci-dessus,

Considérant que cette convention a été approuvée en Conseil Municipal du 18 septembre 2014,

Considérant que cette convention a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'EPFY d'octobre 2014,

Considérant l'information de la commission réunie le 29 octobre 2014,

Considérant le projet de convention partenariale ci-annexé,

Après avoir délibéré,
1 Abstention *(MH Lopez-Jollivet)*
1 contre *(V. Muneret)*

APPROUVE la convention d'action foncière des Bas Coteaux pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune d'Andrésy, la CA2RS, et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

9- CONVENTION D'ACTION FONCIERE POINTE DE VERNEUIL
ENTRE LA VILLE L'EPAMSA, L'EPFY ET LA CA2RS
Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

EXPOSÉ

Historique et contexte
Pour répondre aux besoins endogènes de logement et donc pour favoriser son développement, la commune a défini une stratégie, consistant à mobiliser les emprises ferroviaires de triage et les implantations industrielles situées en bord de Seine. De vastes emprises en voie d'être désaffectées, offrant un potentiel foncier majeur, ont donné l'opportunité de créer du lien entre le tissu existant et la Seine. Un tel projet se devait d'intégrer la perspective d'une desserte par le projet EOLE, qui constitue à la fois une garantie de réussite, notamment pour le volet économique et tertiaire du projet, et une exigence d'ambition et d'excellence du projet.
Cette stratégie est exprimée dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé en 2006, qui affirme la nécessité d'une reconquête des bords de Seine et identifie l'espace de triage et les deux emprises industrielles qui le jouxtent comme secteurs de développement. Le premier est classé en zone AU du PLU et le second en zone AUM1.

Cette stratégie et cette ambition sont partagées par les acteurs publics partenaires de la commune. En effet, le secteur de projet de la convention est ainsi inscrit dans le périmètre juridique de l'OIN Seine Aval, dont l'EPAMSA assume la direction. Le protocole de l'OIN souligne la qualité de l'ensemble urbain dans lequel s'inscrit la commune, et la nécessité de mobiliser « d'importants potentiels vers la Seine dont il est séparé par la voie ferrée ». L'aménagement de ce secteur constitue également une priorité du « projet de territoire » de la CA2RS, approuvé le 1er février 2010, et contribue à la réalisation des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 14 décembre 2009.

L'EPFY s'est porté acquéreur d'un ensemble foncier dans le cadre des fonds AFDEY en 2008.
La commune, l'EPFY et la CA2RS ont signé une convention d'action foncière en 2010, prorogée par avenant en juillet 2013. Dans ce cadre, l'EPFY s'est porté acquéreur d'un autre ensemble foncier.

Suite à la volonté de RFF de conserver ses emprises foncières comme « base travaux du projet EOLE », le projet d'aménagement urbain envisagé sur un périmètre élargi se trouve remis en cause. Afin d'assurer la remise en état du bien, sa gestion transitoire et de poursuivre les études de définition du projet, les partenaires ont décidé de poursuivre le partenariat dans une nouvelle convention.

L'EPFY intervient conformément aux dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur la période 2014-2018, approuvé par délibération de son conseil d'administration le 12 décembre 2013.

À ce titre, l'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de logements à caractère social, ainsi que l'accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un objectif de développement durable, et conformes aux objectifs de cohésion sociale et territoriale, sont les deux priorités retenues par le conseil d'administration.
Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPFY.
La commune de Verneuil-sur-Seine, la communauté d'agglomération des deux rives de Seine, l'EPAMSA et l'EPFY ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser des programmes de logements et/ou d'activités, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités.

La convention concerne un secteur de 10.9 ha dit « pointe de Verneuil » sur lequel la maîtrise foncière est déjà réalisée.

Objectif de la convention :

- définir les engagements que prennent la commune de Verneuil-sur-Seine, la CA2RS, l'EPAMSA et l'EPFY en vue de la réalisation d'un projet urbain
- préciser les modalités d'intervention de l'EPFY, notamment concernant la requalification du foncier et l'optimisation de la gestion transitoire du site.

Engagements de l''EPFY

L'EPFY a réalisé des acquisitions en amont de la présente convention, dans le cadre de l'action foncière d'anticipation de l'OIN Seine Aval financée par le programme exceptionnel d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) mis à disposition de l'EPFY par le département et dans le cadre de la précédente convention.

Dans le cadre de l'AFDEY, l'EPFY a acquis une emprise foncière de 3,7 Ha dont le prix de revient est de 6,3 M€.

Dans le cadre de la précédente convention, l'EPFY a acquis une emprise foncière de 7,2 Ha dont le prix de revient est de 2,6 M€.

Au 1ier mars 2014, le stock constitué par l'EPFY représente une contenance cadastrale totale de 10,9 Ha pour un montant total des dépenses de 8,9 M€.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY au titre de la présente convention est plafonné à 11,5 millions d'euros.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et autres frais/honoraires inhérents au projet,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens

Engagement de la commune et de la CA2RS :

Dans le cadre de la convention, la commune et la CA2RS s'engagent à racheter les biens acquis au titre de la précédente convention par l'EPFY sur TSE soit une emprise foncière de 7,2 Ha dont le prix de revient est de 2,6 M€ au 1ier mars 2014.

La présente convention a pour ambition d'identifier et de préparer la mise en œuvre opérationnelle d'un projet urbain. Dans ce contexte, des études urbaines, des travaux de remise en état du site, des études de sol visant à en qualifier la qualité ainsi que le potentiel de valorisation seront engagées.

Au terme de ces investigations de faisabilités pré-opérationnelles, un avenant à la présente convention sera conclu qui organisera la mise en œuvre effective du projet, la commune et/ou la CA2RS s'engageant alors à racheter l'ensemble des biens acquis sur fonds TSE et AFDEY.

Si la réalisation de l'opération d'aménagement est engagée avant le terme de la présente convention, l'EPAMSA s'engage à se substituer totalement à la commune, et assumera dans le cadre d'une nouvelle convention avec l'EPFY l'engagement de rachat des biens acquis. L'engagement de rachat de la commune et de la communauté d''agglomération s'éteint de fait à compter de la signature de cette nouvelle convention entre l'EPAMSA et l'EPFY.

Cette substitution interviendra au plus tôt à la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la ZAC, et au plus tard à la publication, de l'arrêté préfectoral portant réalisation de la ZAC ainsi que des trois procédures administratives suivantes : la

validation du dossier des mesures dérogatoires par le préfet, la validation du dossier loi sur l'eau, l'absence de prescriptions pour la réalisation de fouilles archéologiques suite aux conclusions du diagnostic.

Si la réalisation de l'opération d'aménagement n'est pas engagée au terme de la présente convention, la commune ou la CA2RS s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFY.

Pour permettre le rachat par la commune, l'EPFY lui adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de son budget, un courrier l'avisant des cessions arrivant à échéance et du montant prévisionnel de ces cessions.

Les études urbaines EPAMSA et conservation des terrains par RFF, suite à donner :

Dans un premier temps, les partenaires s'engagent dans un processus de remise en état du site (déconstruction et dépollution).

L'EPFY étudiera l'hypothèse d'une valorisation éventuelle du sous-sol.

Les partenaires reprendront contact avec RFF afin d'étudier les possibilités de libération partielle des emprises ferroviaires.

Sur la base de ces éléments, les partenaires redéfiniront les études pré-opérationnelles du projet urbain. Ce projet intégrera notamment ses liens de proximité avec la base de loisirs du Val de Seine 78.

L'objectif est de définir au terme de la convention les éléments du processus de reconversion soit la mise en œuvre d'une exploitation du sous-sol/gestion puis réalisation du projet urbain soit la mise en œuvre d'un projet urbain.

La commune s'engage dans le cadre de sa compétence à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du ou des projet(s) retenu(s), notamment en procédant, si nécessaire, à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

La réalisation de cette convention s'effectuera selon les principes du PPI de l'EPFY 2014-2018.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la date de signature.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2014-79 de la ville de Verneuil en date du 30 septembre 2014.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFY en date du 20 mars 2014.

Considérant que le développement de ce site fait partie d'une stratégie de développement urbain portées par l'ensemble des partenaires EPFY, EPAMSA, Ville, communauté d'agglomération 2 rives de Seine,

Considérant que ce site répond aux enjeux urbains de développement portés par l'agglomération au titre de son projet de territoire approuvé en 2010 et portés par l'Etat au titre du protocole de l'OIN,

Considérant l'exposé ci-dessus, rappelant les enjeux du site et les principaux éléments constitutifs de la convention,

Après avoir délibéré,

05 abstentions *(M. Marie, E. Aït, JM Charles, V. Lheureux, Y. Abdelbahri)*
1 contre *(MH Lopez-Jollivet)*

Guillaume Sebileau ne prend pas part au vote.

DÉCIDE d'approuver la convention d'action foncière de la pointe de Verneuil entre la ville, l'EPFY, l'EPAMSA et la CA2RS, ci annexée.

AUTORISE le président à signer la convention d'action foncière ci annexée,

10- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE PETITS BATIMENTS ET DIVERS AMENAGEMENTS POUR LE FUTUR PARC PAYSAGER DU PEUPLE DE L'HERBE A CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

EXPOSE

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, la communauté d'agglomération a autorisé par délibération n°14 du 20 juin 2011 la signature du marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine au groupement de maîtrise d'œuvre Agence AWP architecture (mandataire), société HHF, EVP ingénierie et Ginger & Sechaud et Bossuyt pour la réalisation des bâtiments : guinguette, Maison du parc, observatoire, kiosques et 3 aires de jeux pour enfants. Ce marché a été conclu pour un montant de forfait de rémunération provisoire de 300 240 € HT, soit 357 975,72 € TTC, auquel s'ajoutent les missions complémentaires (études d'exécution, ordonnancement, pilotage et coordination, Etablissement des dossiers de subvention, coordination des intervenants extérieurs et réalisation d'un bilan environnemental) pour un montant total de 104 225,27 € TTC.

Par délibération n°1 en date du 15 mai 2012, le conseil communautaire s'était engagé à poursuivre le projet selon l'avant-projet sommaire qui lui avait été présenté. Par délibération n° 6 en date du 11 février 2013, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a validé le coût prévisionnel des travaux estimé par la maitrise d'œuvre à 5 185 676 € HT. Par cette même délibération, la Communauté d'agglomération a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à 576 647,17 € HT, soit 689 670,01 € TTC, par application du taux de rémunération de 11,12 %.

Pour procéder à la réalisation des travaux, la communauté d'agglomération a lancé un appel d'offres ouvert européen. A l'issue de cet appel d'offres, les offres remises ont été déclarées inacceptables. En effet, deux sociétés ont remis une offre (sociétés ETPO et CBI), les deux offres se sont avérées nettement supérieures à l'estimation financière de la maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'offres a donc décidé de déclarer la consultation infructueuse.

Toutefois, au regard de la nécessité de permettre la réalisation de cette opération, le pouvoir adjudicateur a décidé de modifier le programme de travaux et il a été décidé de réaliser trois émergences :

- La maison du parc – maison des insectes
- L'observatoire
- La buvette WIFI

Ces trois émergences étant les réalisations les mieux subventionnées.

A l'issue de la consultation, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de réalisation des émergences à la société ETPO pour un montant de 3 673 214 € HT.

Ce nouveau montant du marché entraine une diminution de la rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission spécifiques au suivi de l'exécution des travaux (VISA/EXE, DET, AOR), de la manière suivante :

ELEMENTS DE MISSION	REPARTITION DU FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION	AVENANT 2	AVENANT 3
		Trvx : 5 185 676 € HT Tx de rem : 9,26 % Coeff complexité : 1,2 Tx de rem global : **11,12 %**	Trvx : 3 673 214 € HT Tx de rem : 9,26 % Coeff complexité : 1,2 Tx de rem global : **11,12 %**
ESQUISSE	**4,27%**	**24 622,83**	**24 622,83**
APS	**10,23%**	**58 991,01**	**58 991,01**
APD	**17,50%**	**100 913,25**	**100 913,25**
PRO	**20,00%**	**115 329,43**	**115 329,43**
ACT	**7,50%**	**43 248,54**	**43 248,54**
VISA/EXE	**8,50%**	**49 015,01**	**34 719,22**
DET	**26,00%**	**149 928,26**	**106 199,96**
AOR	**6,00%**	**34 598,83**	**24 507,68**
Sous total 1		**576 647,17**	**508 531,92**
MC1 - Réalisation études EXE		**15 012,00**	**15 012,00**
MC2 - OPC		**26 120,88**	**26 120,88**
MC3 - Etablissement de dossiers de subventions		**10 000,00**	**10 000,00**
MC4 - Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance		**6 000,00**	**6 000,00**
MC5 - Coordination actions intervenant extérieurs		**15 012,00**	**15 012,00**
MC6 - Réalisation d'un bilan environnemental		**15 000,00**	**15 000,00**
Sous total 2		**87 144,88**	**87 144,88**
TOTAL		**663 792,05**	**595 676,80**

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine en date de mars 2010, novembre 2010, juin 2011 et avril 2012, afférentes à ce projet,

Vu la délibération du 11 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 novembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine actant de la fixation du nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

11- CONVENTION DE FOND DE CONCOURS DE CONCOURS DE LA VILLE DE CARRIERES SOUS POISSY, POUR LA REALISATION DES EMERGENCES DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE

Rapporteur : Hugues Ribault – Vice-président

EXPOSE

Des études de composition urbaine et paysagère Seine Aval, menée par l'EPAMSA en 2007/2008 ont conduit le conseil d'administration de l'OIN Seine Aval à décider de la mise en œuvre du projet Seine Park. Il s'agit, à l'échelle de la Seine aval de rendre les berges de Seine visibles, praticables et animées, pour les populations du territoire Seine aval, afin que la Seine constitue un des grands équipements du territoire.

Le projet de territoire de l'agglomération, approuvé le 1er février 2010, identifie la Seine comme un élément fédérateur du territoire à valoriser, C'est pourquoi, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, a souhaité s'inscrire dans le projet Seine Park et a décidé de s'engager dans la réalisation du projet d'aménagement des espaces inondables et remblayés compris entre les franges urbaines de Carrières et de la Seine, pour y créer un parc récréatif et paysager, dont le potentiel avait été repéré dans le cadre des études de définitions du projet « Carrières nouvelle centralité » .

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy ont sollicité le Conseil général des Yvelines pour la création d'un espace naturel sensible par délibération du 29 mars 2010 et du 1er avril 2010, afin de pérenniser et surtout de renforcer sa vocation d'espace naturel ouvert au public. Le Conseil général a créé l'espace naturel sensible par délibération du 22 octobre 2010.

La vocation de ce parc est d'être un espace récréatif librement ouvert au public : un parc ludique, paysager et écologique, permettant aux habitants du territoire de se réapproprier ces 113 ha d'espaces naturels et les bords de Seine. C'est également un parc dédié à l'éducation à l'environnement au travers de la thématique des insectes. L'ambition est que ce parc participe au changement d'image, à l'attractivité renouvelée du territoire, et soit un espace métropolitain attractif au niveau régional (20 mn de Paris par le train).
Ce parc est composé de 3 entités :

- la bande active en limite de frange urbaine, lieu d'interface ville- espace naturel : dont les éléments de superstructures seront financés et gérés par l'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières sous Poissy
- l'espace naturel entre la bande active et le chemin le long des berges de Seine : dont l'aménagement est à la charge du Conseil général et la gestion de la commune et de l'agglomération 2 Rives de Seine
- le chemin des berges de Seine : aménagé par le Conseil général et géré et entretenu par la ville et la CA2RS

En outre, la ville de Carrières-sous-Poissy et la communauté d'agglomération se sont engagées, suite au plan de gestion élaboré, à participer à hauteur de 300 000 € répartis à 40 % pour la ville et 60 % pour l'agglomération.

L'acquisition des terrains est réalisée par le Conseil général dans le cadre de la procédure espace naturel sensible. Le Conseil général prend également à sa charge la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructure, y compris sur la bande active. La communauté d'agglomération sera en charge de la réalisation des émergences et de l'entretien du parc.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, la communauté d'agglomération a autorisé par délibération n°14 du 20 juin 2011 la signature du marché de maîtrise d'œuvre de petits bâtiments et d'aménagements divers pour le futur parc paysager et récréatif des bords de Seine au groupement de maîtrise d'œuvre Agence AWP architecture (mandataire), société HHF, EVP ingénierie et Ginger & Sechaud et Bossuyt pour la réalisation des bâtiments : guinguette, Maison du parc, observatoire, kiosques et 3 aires

de jeux pour enfants. Par délibération en date du 11 février 2014, le conseil communautaire avait approuvé l'avant-projet définitif d'un montant de 5 185 676 € HT.
Les permis et les déclarations préalables afférentes aux bâtiments construits ont alors été élaborés, déposés et obtenus début 2014. Parallèlement les marchés de travaux ont été élaborés et publiés.
En raison de la spécificité architecturale du projet et de la conjoncture, les marchés se sont révélés infructueux par deux fois. Ces résultats ont conduit à revoir le projet et à réduire le nombre d'émergences réalisées et les délais de réalisation.

Le programme est aujourd'hui le suivant :

- Maison des insectes maison du parc
- Observatoire
- Kiosque buvette
- Jardins familiaux

Le coût travaux de ces bâtiments est de 4 023 215 € HT
Les financements escomptés (FEDER, Région ile de France) : 2 300 000 €
La participation de la ville à la réalisation des émergences, prévue lors de sa délibération de décembre 2010 est de 550 000 €, conformément au plan de financement adopté en 2010.

La présente délibération a pour objet de formaliser la participation de la ville à ces constructions en approuvant une convention de financement ci jointe qui précise la participation de la ville selon le programme établi.

Rappel des engagements de l'agglomération sur ce projet :

- Délibération n° 21 du 29 mars 2010 actant du soutien de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Carrières-sous-Poissy pour la demande d'inscription du parc au titre des espaces naturels sensibles
- Courrier commun ville de Carrières-sous-Poissy et CA2RS d'engagement à prendre en charge la gestion du parc en cas de création par le Conseil général d'un espace naturel sensible en septembre 2010
- Création de L'ENS en assemblée permanente du CG 78 du 22 octobre 2010
- Délibération de demande de fonds FEDER et approbation du plan de financement en conseil de novembre 2010
- Choix de la maîtrise d'œuvre conseil de juin 2011
- Courrier d'engagement de participation au coût de gestion du parc pour un montant de 300 000 € répartis : 40 % ville – 60 % agglomération, mars 2012
- Intégration d'un nouvel acteur dans le projet de parc, l'OPIE : courrier d'engagement de l'OPIE sur ce projet, avril 2012
- Validation de l'APS, intégration de l'OPIE et de la maison des insectes dans le programme en conseil de mai 2012
- Courrier de modification du programme du concours et du coût d'objectif : 1er juin 2012
- Délibération du 11 février 2013 validant l'avant-projet définitif.
- Convention de partenariat avec l'OPIE pour leur installation dans la maison des insectes CC 11 février 2013

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine en date de mars 2010, novembre 2010, juin 2011 et avril 2012, afférentes à ce projet,

Vu la délibération de la ville en date de décembre 2010 le plan de financement des émergences et par la même sa participation,

Vu l'avis favorable de la commission, réunie le 29 octobre 2014

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière de fonds de concours de la ville de Carrières au coût de réalisation des émergences,

AUTORISE le Président à signer la convention financière de fonds de concours, ci annexée, entre la ville de Carrières sous Poissy et la communauté d'agglomération 2 rives de Seine.

12- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE GESTION DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE DE CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Hugues Ribault – Vice-président

EXPOSE

Des études de composition urbaine et paysagère Seine Aval, menée par l'EPAMSA en 2007/2008 ont conduit le conseil d'administration de l'OIN Seine Aval à décider de la mise en œuvre du projet Seine Park. Il s'agit, à l'échelle de la Seine aval de rendre les berges de Seine visibles, praticables et animées, pour les populations du territoire Seine aval, afin que la Seine constitue un des grands équipements du territoire.

Le projet de territoire de l'agglomération, approuvé le 1er février 2010, identifie la Seine comme un élément fédérateur du territoire à valoriser, C'est pourquoi, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, a souhaité s'inscrire dans le projet Seine Park et a décidé de s'engager dans la réalisation du projet d'aménagement des espaces inondables et remblayés compris entre les franges urbaines de Carrières et de la Seine, pour y créer un parc récréatif et paysager, dont le potentiel avait été repéré dans le cadre des études de définitions du projet « Carrières nouvelle centralité » .

Dans cet objectif, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et la ville de Carrières-sous-Poissy ont sollicité le Conseil général des Yvelines pour la création d'un espace naturel sensible par délibération du 29 mars 2010 et du 1er avril 2010, afin de pérenniser et surtout de renforcer sa vocation d'espace naturel ouvert au public. Le Conseil général a créé l'espace naturel sensible par délibération du 22 octobre 2010.

La vocation de ce parc est d'être un espace récréatif librement ouvert au public : un parc ludique, paysager et écologique, permettant aux habitants du territoire de se réapproprier ces 113 ha d'espaces naturels et les bords de Seine. C'est également un parc dédié à l'éducation à l'environnement au travers de la thématique des insectes. L'ambition est que ce parc participe au changement d'image, à l'attractivité renouvelée du territoire, et soit un espace métropolitain attractif au niveau régional (20 mn de Paris par le train).

L'acquisition des terrains est réalisée par le Conseil général dans le cadre de la procédure espace naturel sensible. Le Conseil général prend également à sa charge la réalisation de l'ensemble des aménagements d'infrastructure, y compris sur la bande active. La communauté d'agglomération est en charge de la réalisation des émergences et avec la ville de la gestion et de l'entretien du parc.

Ainsi, la ville de Carrières-sous-Poissy et la communauté d'agglomération se sont engagées, suite au plan de gestion élaboré, à participer à hauteur de 300 000 € répartis à 40 % pour la ville et 60 % pour l'agglomération.

La présente délibération a pour objet de formaliser la participation financière de la ville aux frais de gestion du parc en approuvant une convention de financement ci jointe qui précise la participation de la ville et l'échéancier de paiement.

Il est demandé au conseil communautaire de valider ladite convention ci annexée et d'autoriser le président à la signer.

Rappel des engagements de l'agglomération sur ce projet :

- Délibération n° 21 du 29 mars 2010 actant du soutien de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Carrières-sous-Poissy pour la demande d'inscription du parc au titre des espaces naturels sensibles
- Courrier commun ville de Carrières-sous-Poissy et CA2RS d'engagement à prendre en charge la gestion du parc en cas de création par le Conseil général d'un espace naturel sensible en septembre 2010
- Création de L'ENS en assemblée permanente du CG 78 du 22 octobre 2010
- Délibération de demande de fonds FEDER et approbation du plan de financement en conseil de novembre 2010
- Choix de la maîtrise d'œuvre conseil de juin 2011
- Courrier d'engagement de participation au coût de gestion du parc pour un montant de 300 000 € répartis : 40 % ville – 60 % agglomération, mars 2012
- Intégration d'un nouvel acteur dans le projet de parc, l'OPIE : courrier d'engagement de l'OPIE sur ce projet, avril 2012
- Validation de l'APS, intégration de l'OPIE et de la maison des insectes dans le programme en conseil de mai 2012
- Courrier de modification du programme du concours et du coût d'objectif : 1er juin 2012
- Délibération du 11 février 2013 validant l'avant projet définitif.
- Convention de partenariat avec l'OPIE pour leur installation dans la maison des insectes CC 11 février 2013
- Convention de transfert de gestion du parc à l'agglomération : délibération du 16 décembre 2013

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine en date de mars 2010, novembre 2010, juin 2011 et avril 2012, février et décembre 2013 afférentes à ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission, réunie le 29 octobre 2014

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière de la ville de Carrières sous Poissy aux frais de gestion du parc,

AUTORISE le Président à signer la convention financière de participation aux frais de gestion du parc, ci annexée, entre la ville de Carrières sous Poissy et la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine.

13- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 MARCHE DE MOBILIER URBAIN DE LA VILLE D'ORGEVAL

Rapporteur : Hugues RIBAULT – Vice-président

EXPOSE

Par contrat notifié le 26 novembre 1999, prenant effet le 01 janvier 2000, la ville d'Orgeval a confié à la société DECAUX un marché de fourniture, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains. Ce marché a été conclu pour une durée de douze ans à compter de sa date de notification avec la possibilité de renouveler le contrat pour 3 ans supplémentaires (non renouvelables).

Depuis le 01 janvier 2012, la ville d'Orgeval est membre de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine qui a reçu la compétence de gestion du mobilier urbain.

Ce marché de mobilier urbain arrivant à son terme le 26 novembre 2014, il vous est proposé de prolonger ce contrat pour 6 mois supplémentaires afin de disposer du temps nécessaire pour préparer une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de mobilier urbain sur Orgeval.

14- TRANSFERT DU PARKING RELAIS DE CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Yannick TASSET – Vice-président

EXPOSE

La commune de Chanteloup-les-Vignes a procédé à la réalisation d'un parking aux abords de la gare de Chanteloup-les-Vignes. Ce parking de stationnement est d'une emprise au sol de 2000 m2 et possède 3 niveaux 1 niveau de plain-pied fermé réservé à l'espace emploi entreprise, un niveau intermédiaire, et un niveau en surface, tous deux accessibles au public et gratuit.

Ce parking attenant à la gare répond aux caractéristiques des parkings dits « parc relais », ce qui justifie son transfert à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine au regard de ses compétences.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré,
1 abstention *(JM. Charles)*

AUTORISE le transfert du parc relais de Chanteloup-les-Vignes à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du parking de la gare.

15- ACTUALISATION DES PROGRAMMATIONS FINANCIERES FSE 2008-2010

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2008 à 2010.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.
Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entreprenariat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Concernant la programmation financière relative à la convention de subvention globale 2008-2010 (n° 31981), les modifications intervenues depuis le Conseil communautaire du 30 septembre 2013, dernier conseil en date à avoir statué sur la programmation, sont les suivantes :

- L'opération « Agir pour l'emploi des adultes », n° 35238, portée par l'opérateur CA2RS en 2009 a été certifié par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 81 281,41 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 13 706,86 €.

- L'opération « Coaching ZUS de publics jeunes en rupture», n° 37176, portée par l'opérateur Mission Locale Mission Locale de Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Andrésy et Maurecourt en 2010 a été certifié par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 41 945,20 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 14 041,25 €.

- L'opération « Chantier école BTP- écoconstruction sur sites anciens », n° 37694, portée par l'opérateur ACIF en 2010 a été certifié par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 31 012,23 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 0,00 €.

- L'opération « Animation ZUS et gestion de la subvention globale », n° 41556, portée par l'opérateur CA2RS en 2010 a été certifié par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 32 500,53 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 18 000,00 €.

- L'opération « Assistance technique», n°42731, portée par l'opérateur CA2RS en 2010 a été certifié par la Direction Régionale des Finances Publiques.
  Le coût total certifié est de 7 500,00 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 5 250,00 €.

Par conséquent, la programmation financière 2008-2010 s'en trouve modifiée. Cette nouvelle programmation, jointe en annexe, est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour validation.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu en commission Aménagement – Développement économique réunie le 2 octobre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la programmation FSE de la période 2008-2010

VALIDE cette programmation FSE

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention globale en lien avec les services de l'Etat

16- ACTUALISATION DES PROGRAMMATIONS FINANCIERES FSE 2011-2013

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'opération d'intérêt national, le territoire « Seine Aval » fait partie des 10 territoires urbains intégrés « In'Europe » inscrits dans l'Axe 1 « Développement des projets urbains dans les zones les plus en difficulté » du programme opérationnel FEDER «compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013.

En complémentarité du programme FEDER et en lien avec la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et le syndicat intercommunal du Val-de-Seine (SIVS), la CA2RS a signé une convention de subvention globale FSE pour une période de trois ans de 2011 à 2013.

La démarche proposée par la convention de subvention globale FSE cherche à répondre, au plus près des problèmes des quartiers en difficultés, aux problématiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi, tout en conservant une cohérence à l'échelle du territoire de la Seine-Aval au travers notamment de la gouvernance.
Ainsi le FSE vient appuyer certaines priorités de la candidature In'Europe, notamment celles liées au développement économique, par le renforcement et le développement des filières de formation principalement dédiées aux métiers des éco-industries et des services de l'aide à la personne, par le soutien à l'entreprenariat local et par la mise en place d'actions visant à améliorer les compétences transversales pré-requises par les entreprises en vue d'un retour à l'emploi.

Concernant la programmation financière relative à la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38366), les modifications intervenues depuis le Conseil communautaire du 30 septembre 2013, dernier conseil en date à avoir statué sur la programmation, sont les suivantes :

- L'opération « Soutien à l'entreprenariat local sur les communes de la CA2RS », n° 40343, porté par l'association Boutique de Gestion des Entreprises, en 2012, a été certifié par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 29 279,54 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève à 14 639,77 €.

- L'opération « Soutien technique des demandeurs d'emploi de la CA2RS », n° 41602 portée par l'association DEFI Service (ex Décibels) en 2012, a également été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total

certifié est de 23 244,22 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève 9 042,00€.

- L'opération « Premières expériences en emploi », n°41595, portée par l'association DEFI Service (ex Décibels) en 2012 a également été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 38 910,88 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève 13 892,88 €.

- L'opération « Aide à l'intégration des jeunes en entreprise », n°41598, portée par l'association DEFI Service (ex Décibels) en 2012 a été certifiée par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le coût total certifié est de 12 596,24 € et le montant de subvention FSE certifié s'élève 6 298,12 €.

Par conséquent, la programmation financière 2011-2013 s'en trouve modifiée. Cette nouvelle programmation, jointe en annexe, est soumise au conseil communautaire, instance de délibération de l'organisme intermédiaire, pour validation.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu en commission Aménagement – Développement économique réunie le 2 octobre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la programmation FSE de la période 2011-2013,

VALIDE cette programmation FSE,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la subvention globale en lien avec les services de l'Etat

17- PLATEFORME DE MOBILITÉ POUR L'EMPLOI

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Les zones d'emploi en zones commerciales ou zones industrielles sont difficilement accessibles par les transports en commun depuis la plupart des villes de la CA2RS, qu'elles soient urbaines notamment les zones urbaines sensibles (Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet) ou rurales. Parallèlement, en période de crise économique, les habitants du territoire ont des difficultés pour acquérir ou conserver un mode de transport individuel. Dans ces conditions, le retour à l'emploi est rendu difficile, sachant de plus que les entreprises pratiquent, notamment sur les postes de bas niveau de qualification, une flexibilité horaire de plus en plus large incompatible avec les amplitudes horaires des transports en commun.

Alors que les distances n'en sont pas très éloignées (entre 10 et 15 km), les demandeurs d'emploi de la CA2RS qui n'ont pas de moyen de transport ne peuvent donc pas bénéficier du développement de zones d'emplois sur le territoire même de la CA2RS (Orgeval) ou limitrophes (le long de la RN13, depuis Orgeval jusqu'à Chambourcy, ou les zones du Sud Val d'Oise : St Ouen l'Aumône, Cergy).

Par ailleurs, le secteur d'activité des services à la personne pourrait connaître un développement plus important si les transports pour les demandeurs d'emploi étaient adaptés. En effet, la CA2RS est riche en emplois potentiels : des familles à hauts revenus, sollicitant des services, et des demandeurs d'emploi, formés grâce au partenariat avec des organismes spécialisés, qui pourraient apporter ces services. Ce secteur propose essentiellement des emplois à temps partiels chez les particuliers, et seules des modalités de transport adaptées pourront permettre aux personnels d'atteindre des équivalents temps pleins en cumulant plusieurs employeurs.

Face à ce constat, la CA2RS a proposé l'expérimentation sur trois ans d'une plateforme de mobilité destinée aux demandeurs d'emploi, présentant les solutions suivantes :

- location de véhicules électriques;
- ateliers mobilité ;
- mise à disposition de vélos ;
- réseau des partenaires de l'emploi pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers des solutions adaptées (cofinancement de véhicules d'occasion, cofinancement du permis de conduire,..).

Le projet entre dans le champ de l'étude menée par la direction des Transports en vue de contribuer à définir les carences en matière de transport et de proposer des améliorations du maillage territorial, pour répondre au mieux à la demande des habitants, tout en variant les modes de réponse.

Etant rappelé que le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional, l'Etat, ainsi que la Maison de l'Emploi sont partenaires de la CA2RS dans la mise en œuvre de l'action.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à solliciter le cofinancement du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 60 000,00 € au titre de l'année 2015.

Etant rappelé qu'un premier financement avait été attribué par le Conseil Régional d'Ile de France pour un montant de 40 000,00 €, le 30 mai 2013.

La présente demande de cofinancement portera donc le total de la participation de la Région à 100 000,00 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2012 approuvant une première demande de financement auprès du Conseil Régional d'Ile de France d'un montant de 40 000,00 €,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2014 attribuant le marché de location-maintenance et de gestion d'un parc de 10 véhicules électriques à la société AUTO2,

Considérant la nécessité de mettre en place des solutions de développement de la mobilité pour les demandeurs d'emploi du territoire de la CA2RS,

Considérant l'engagement de la CA2RS dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de son avenant expérimental,

Considérant le diagnostic du Contrat Social de territoire faisant apparaitre la mobilité comme un frein majeur à l'emploi,

Considérant les enjeux futurs du Contrat de Développement de Territoire (CDT) dans le cadre du territoire de la Confluence et l'objectif affiché lié au développement urbain, en particulier la nécessaire exemplarité en matière de développement durable avec la reconquête des espaces pollués et l'expérimentation de l'éco mobilité autour du véhicule électrique,

Considérant, la première convention de financement conclue avec le Conseil Régional d'Ile de France au titre du financement de la Plateforme de Mobilité pour l'Emploi,

Vu en commission Aménagement – Développement économique réunie le 2 octobre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter le concours financier nécessaire permettant la réalisation de ce projet, auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour un montant de 60 000,00 €.

18- REMISE DE BOURSES ET TROPHEES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES FEMMES

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Le développement de l'emploi des femmes et de la mixité professionnelle est un axe d'intervention important de la CA2RS, appuyé par un partenariat conventionné avec le Conseil Régional d'Ile de France, qui y apporte son concours financier.

Le plan d'actions est organisé en 4 axes :

- Un travail sur les représentations des métiers
- Le rapprochement entreprises/femmes
- Un événementiel sur cette thématique, qui a eu lieu le 24 juin
- La valorisation des réussites

Cette dernière passe par une communication renforcée sur

- l'engagement de femmes dans des filières ou métiers porteurs, mais jusqu'ici essentiellement occupés par des hommes,
- la mise en lumière de parcours professionnels de femmes réussis,
- des initiatives d'entreprises pour le développement de l'emploi des femmes

Pour témoigner très concrètement de son engagement sur cette thématique, la CA2RS a choisi de faire reposer cette communication sur la remise de Bourses et Trophées :

- 4 bourses de 1000 euros à des jeunes filles ou femmes résidant sur le territoire de la CA2RS et engagées dans des parcours professionnels sur des métiers ou filières essentiellement occupés par des hommes
- 1 trophée de la CA2RS pour une femme résidant sur le territoire de la CA2RS et ayant réussi un parcours professionnel remarquable
- 1 trophée de la CA2RS pour une entreprise ayant pris des initiatives favorisant le développement de l'emploi des femmes.

Les acteurs de l'emploi et les moyens de diffusion de l'information de la CA2RS et des villes qui la composent ont permis de recueillir des candidatures.

La désignation des lauréats s'est faite sur la base d'une analyse des candidatures reçues par un collectif d'acteurs concernés : pour composer un jury, la CA2RS s'est entourée de représentants du Conseil régional, conseil général, missions locales, pôle emploi, Etat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la communauté d'agglomération,

Vu la convention entre la CA2RS et le Conseil régional Ile de France pour le Développement de l'emploi des femmes (action innovante du PACTE Seine Aval) signée en date du 30/9/2014,

Vu le règlement des Trophées Réussites Emploi des Femmes,

Sur proposition de la commission en charge de sélectionner les lauréates, qui s'est tenue le 8/10/2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer quatre bourses de mille euros chacune à quatre femmes ou jeunes filles résidant sur son territoire, engagées dans des parcours professionnels sur des métiers ou filières essentiellement occupés par des hommes.

DESIGNE comme lauréates de ces bourses :

- Mme KOUSSOUNGA Winne,
- Mme DERMY Chantal,
- Mme MANNAI Samia,
- Mme SOK Pisey

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche pour permettre le versement effectif de ces Bourses aux intéressées.

AUTORISE le Président ou son représentant à remettre au nom de la CA2RS des Trophées pour l'emploi des femmes à deux femmes résidant sur son territoire et ayant un parcours professionnel réussi, et une entreprise ayant mené une action favorisant le développement de l'emploi des femmes

DÉSIGNE comme lauréates de ces Trophées Réussite :

- Mme GUYET Nathalie et Mme JOSEPH Satunie, ex-aequo
- L'entreprise Espérance

19- REPRESENTATION DE LA CA2RS DANS LES INSTANCES DELIBERATIVES DU CIMAP (Centre d'Initiatives pour les Métiers d'Aide à la Personne)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSÉ

Le CIMAP est une association créée en 2011, présidée par M. François GARAY, Maire des Mureaux, dont la CA2RS a été membre fondateur ; elle a pour vocation de fédérer

partenaires institutionnels et économiques de la filière des emplois d'aide aux personnes, et de développer l'emploi dans ce secteur d'activité.

En constante expansion, cette filière propose en effet des opportunités d'emploi nombreuses et variées non délocalisables. Les interventions auprès des personnes et familles sont assurées par des professionnels dont la qualification et la professionnalisation doivent être garanties par des formations adaptées à chaque type de métier, des certifications, des diplômes reconnus. Le CIMAP organise donc les conditions nécessaires à la formation et au développement de l'emploi, tous niveaux de qualification confondus, et assure des parcours professionnels et le développement de la filière en liaison étroite avec les entreprises du secteur.

Un quart à un tiers des personnes concernées par les actions de sensibilisation et de formation sont issues du territoire de la CA2RS, orientées pour partie par les conseillers des Relais Emploi Conseil et les missions locales.

Les statuts de cette association prévoient la représentation de la CA2RS, qui en a été membre fondateur, au sein du Conseil d'administration.
Pour tenir compte des nouvelles organisations consécutives aux élections municipales et intercommunales il est nécessaire de procéder à la désignation par la CA2RS de représentants au Conseil d'administration du CIMAP

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour siéger au conseil d'administration de l'association CIMAP

Titulaire : Monsieur Christophe DELRIEU

Suppléant : Monsieur Joël MANCEL

20- REVERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS DU CST (CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE) DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

Rapporteur : Christophe DELRIEU – Vice-président

EXPOSÉ

Le Conseil Général des Yvelines, la Ville de Chanteloup-les-Vignes et la CA2RS ont signé le 16/11/2013 un Contrat Social de Territoire reposant sur un diagnostic partagé des besoins de la population. Pour la réalisation des actions prévues, le Conseil Général verse à la Ville et à la CA2RS ses contributions financières, dans le respect des compétences de ces collectivités.

Certaines actions prévues dans ce contrat sont menées par des opérateurs associatifs, subventionnés dans ce cadre.

Il appartient donc à la CA2RS de reverser à ces associations les fonds que lui a alloués le Conseil Général pour la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences.

Trois projets faisaient l'objet de fiches-actions :

- Le Jeu des bonnes conduites en entreprises, action proposée par la Mission Locale, n'a pu être mise en œuvre,

- Une action assurée par la Compagnie des Contraires : il s'agit de modules de préparation et de sessions de théâtre-forum préparant les publics éloignés de l'emploi à adopter les savoir-être et codes adaptés en entreprise. D'un coût total de 12 000 euros, elle est financée à hauteur de 6 000 euros par une subvention octroyée par la CA2RS et 6 000 euros apportés dans le cadre du CST par le Conseil général.
- Le poste de coach de publics résidant en ZUS, porté par la MDE-Amont 78, vise à ramener vers les structures d'accompagnement les jeunes en difficulté et bénéficie dans le cadre du CST d'un financement de 18 000 euros du Conseil général, pour un coût total de l'action de 48 032 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Contrat Social de Territoire signé par la CA2RS, le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Chanteloup-les-Vignes le 16/11/2013

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'octroi et le reversement de la somme de 6 000 euros (six mille euros) à la Compagnie des Contraires pour son action Théâtre Forum et modules de savoir-être en entreprise, menée dans le cadre du CST de Chanteloup-les-Vignes

DECIDE l'octroi et le reversement de la somme de 18 000 euros (dix-huit mille euros) à l'Association MDE-Amont 78 pour son action « Coach de publics ZUS », menée dans le cadre du CST de Chanteloup-les-Vignes

21- CONVENTION D'INTERVENTION MUTUALITE FRANCAISE

Rapporteur : Pierre Gautier – Vice-président

EXPOSE

La Mutualité Française d'Ile-de-France participe à l'organisation du forum de prévention des accidents de la vie domestique du 12 décembre 2014, en lien avec la CA2RS. Dans ce cadre, la Mutualité Française propose des actions visant à la prévention des maladies cardio-vasculaires, et ce, en conformité avec leur programme de prévention 2012-2014.

Les interventions de la Mutualité Française d'Ile-de-France se déclinent sous la forme de cinq ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours, animés par deux moniteurs agréés de la Protection Civile.

Les objectifs de ces ateliers sont les suivants :
- Sensibiliser la population à la santé cardio-vasculaire ;
- Agir rapidement face à un arrêt cardiaque ;
- Encourager à la formation aux gestes de premiers secours, un acte de solidarité et de citoyen.

La présente convention est destinée à définir les conditions de mise en œuvre de l'organisation du forum de prévention des accidents de la vie domestique du 12 décembre 2014 et dans cette perspective, les engagements de chacune des parties pour ce Forum.

Compte tenu de l'expertise de la Mutualité française d'Ile-de-France dans le domaine de la prévention cardio-vasculaire, il est convenu que cette dernière assure :
- Le pilotage et la coordination de l'action, en lien avec la CA2RS ;

- Le financement des cinq ateliers ;
- L'accueil du public ;
- L'évaluation de l'action.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant le projet de la convention d'intervention entre la Mutualité Française Ile-de-France et la CA2RS annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention entre la Mutualité Française Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

22- FINANCEMENT DU JARDIN BIODIVERSITE DU PARC AUX ETOILES

Rapporteur : Pascal COLLADO – Vice-Président

EXPOSÉ

Ouvert au public depuis 1991, le Parc aux Etoiles est reconnu comme l'un des 26 centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI) français. Son action veille à favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Depuis 2013, sa gestion est entièrement assurée par la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine.

L'équipement n'ayant pas connu d'évolutions majeures depuis sa création, tant structurelles que dans son contenu, un nouveau projet a été élaboré visant à redynamiser et fortement moderniser cet équipement. Principalement axé autour de l'astronomie, son champ d'activités est désormais élargi à toutes les sciences, et notamment les sciences du vivant.

Afin de répondre à ce double objectif de redynamisation et d'extension du champ d'action de l'équipement, il est proposé de valoriser l'environnement naturel existant au sein du Parc aux Etoiles à travers le projet de réalisation d'un jardin de la biodiversité.

Ce projet consiste à créer un petit parcours d'observation des espèces (plantes, insectes, batraciens, oiseaux et petits mammifères) afin de répondre à trois objectifs :

- susciter auprès des publics l'envie d'observer pour mieux comprendre les enjeux de la biodiversité
- stimuler la curiosité et favoriser l'observation de la vie en milieu forestier
- mettre à disposition des enseignants et animateurs, un outil didactique permettant la mise en œuvre aisée de séquences pédagogiques

Considérant la nature de ces actions et afin de permettre l'émergence de ce projet, il est proposé de solliciter le financement de l'Union Européenne au titre du programme européen LEADER. Après examen des dépenses éligibles à ce programme, il est proposé de solliciter une subvention de 6160 € correspondant au cofinancement de 55% des dépenses éligibles évaluées à 11 200 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission culture-sport du 28 octobre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter le cofinancement du projet de jardin de la biodiversité du Parc aux Etoiles, action pilote de la stratégie agricole et forestière de la CA2RS, dans le cadre du programme LEADER de l'Union Européenne à hauteur de 6160 € et de signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

23- AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET PROVISOIRE DE PARKINGS A ORGEVAL

Rapporteur : Joël MANCEL – Vice-président

EXPOSE

Dans l'attente de la réalisation du pôle d'échanges, la commune d'Orgeval avait négocié avec la société Transdev, des mises à disposition de certains terrains situés à proximité des arrêts de bus "Conforama" et "Toys'R Us". La société Transdev, dont le terrain est situé à l'arrière du magasin précédemment exploité par Crozatier, ayant repris possession de son espace pour son propre usage, la majorité des usagers se reporte sur la quasi-totalité du parking du magasin CONFORAMA. Ce dernier, n'ayant plus la capacité d'accueillir sa clientèle, et qui mettait une centaine de places de son parking à disposition du public depuis plusieurs années, se voit contraint de fermer prochainement, aux heures de pointe, l'accès à son parking afin de préserver son exploitation.
Dans le même temps, le centre commercial Art de Vivre voit sa fréquentation se réduire.

La Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a entamé une étude sur la recomposition urbaine de la zone d'activités des 40 sous.

La société ALTA ORGEVAL, propriétaire du centre commercial Art de vivre, travaille également sur la restructuration de son activité dans cette zone. Cette réflexion menée conjointement avec la Communauté d'agglomération a abouti notamment à la conclusion d'une convention de partenariat.

Il est estimé que la poche de parking située à l'ouest du centre commercial, entre le bâtiment exploité par Go Sport et celui d'Art de Vivre, à l'arrière de ceux exploités par Maison de la Literie et Cuir Center, est suffisamment sous-utilisé pour le destiner, en semaine, à l'usage exclusif des usagers des Transports en Commun.

Par ailleurs le magasin Intermarché et sa galerie qui souffrent, eux aussi, de l'usage abusif de ses places de stationnement destinées à leur clientèle, acceptent de dédier leurs places situées au nord de leur immeuble.

La Communauté d'agglomération souhaite donc disposer de ces places de parking de façon temporaire afin de trouver une solution acceptable par l'ensemble des parties et par les usagers. Pour ce faire, la CA2RS conclura des conventions avec les enseignes acceptant la mise à disposition d'une partie de leur parking et réalisera la signalisation et le marquage nécessaires au bon usage de ces emplacements de stationnement, et en assurera l'entretien. La ville d'Orgeval se chargera de procéder à la distribution des tickets autorisant l'accès au parking et d'assurer le contrôle des occupations du site.

Il vous est donc demandé d'approuver la signature des conventions de mise à disposition à titre précaire et gratuite de 2 parkings, l'un de 180 places et l'autre de 30 places environ avec la société ALTA ORGEVAL et d'un parking de 30 places avec la société INTERMARCHE.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 novembre 2014,

Après avoir délibéré,
5 abstentions *(Y. Bouchella, F. Boehly, JP Juillet, L. Orhand, Y. Tasset)*

AUTORISE la signature des conventions de mise à disposition à titre précaire et gratuite de 2 parkings, l'un de 180 places et l'autre de 30 places environ avec la société ALTA ORGEVAL et d'un parking de 30 places avec la société INTERMARCHE.

24- CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT DU PARKING DE CONFORAMA

Rapporteur : Joël MANCEL – Vice-président

EXPOSE

Dans l'attente de la réalisation du pôle d'échanges, la commune d'Orgeval avait négocié avec la société Transdev, des mises à disposition de certains terrains situés à proximité des arrêts de bus "Conforama" et "Toys'R Us". La société Transdev, dont le terrain est situé à l'arrière du magasin précédemment exploité par Crozatier, ayant repris possession de son espace pour son propre usage, la majorité des usagers se reporte sur la quasi-totalité du parking du magasin CONFORAMA. Ce dernier, n'ayant plus la capacité d'accueillir sa clientèle, et qui mettait une centaine de places de son parking à disposition du public depuis plusieurs années, se voit contraint de fermer prochainement, aux heures de pointe, l'accès à son parking afin de préserver son exploitation.
Dans le même temps, le centre commercial Art de Vivre voit sa fréquentation se réduire.

La Communauté d'agglomération pour remédier aux difficultés de stationnement des usagers a trouvé un accord avec le promoteur ALTA ORGEVAL pour la mise à disposition de 3 parkings.

Afin que les usagers soient dirigés vers ces parkings, la société CONFORAMA a accepté que la Communauté d'agglomération pose sur son parking, des panneaux directionnels orientant les usagers vers les parkings provisoires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 novembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société CONFORAMA la convention d'autorisation d'occupation à titre gratuit de son parking.

25- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PARKINGS PROVISOIRES A ORGEVAL

Rapporteur : Joël MANCEL – Vice-président

EXPOSE

Afin de régler les problèmes récurrents engendrés par les difficultés de stationnement des usagers des transports en commun, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a, par délibération n° en date du 24 novembre 2014, approuvé la signature d'une

convention avec la société ALTA ORGEVAL et la société INTERMARCHE, pour la mise à disposition de 2 parkings.

Pour s'assurer que ces parkings soient bien utilisés uniquement par les usagers des transports en commun, la Communauté d'agglomération propose que des tickets élaborés par elle, soient distribués en mairie d'Orgeval, après inscription des futurs utilisateurs. Les utilisateurs devront obligatoirement apposer sur leur pare - brise ce titre de stationnement.

Le bon usage des parkings pourra donc faire l'objet d'un contrôle par la police municipale de la commune d'Orgeval par application du règlement intérieur d'utilisation des parkings et par application des dispositions de l'arrêté municipal pris par la ville Orgeval.

Il vous est donc proposé d'approuvé le projet de règlement intérieur pour l'utilisation des parkings provisoires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 novembre 2014,

Après avoir délibéré,
1 contre *(K. Kauffmann)*

APPROUVE le règlement intérieur des parkings provisoires, en annexe.

26- AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DEVERGLACANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CA2RS

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSÉ

Par délibération datée du 27 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a autorisé la signature des lots 1 – Fourniture de sel de déneigement, et 2 – Fourniture de déverglaçant, avec la société ROL NORMANDIE.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum, a été notifié le 28 octobre 2010 et conclu pour une durée de quatre (4) ans.

Un premier avenant a été signé en date du 24 novembre 2011 portant sur l'ajout d'une ligne supplémentaire de prix dans le bordereau des prix unitaires pour le lot n°1, sans que cela n'en modifie ni l'objet, ni le montant initial.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2015. Cet avenant n'entraine aucune modification du montant initial du marché.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société ROL NORMANDIE, sise ZI du Mesnil, Granville (50400), l'avenant n°2 au marché de Fourniture de sel de déneigement et déverglaçant prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2015.

PREND ACTE que cet avenant n'entraine aucune augmentation du marché initial.

27- AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA RUE DU BEL AIR A ANDRESY ET LA RUE D'ANDRESY A CHANTELOUP LES VIGNES

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Bel Air à Andrésy et de la rue d'Andrésy à Chanteloup les Vignes, des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public seront réalisés par le SIERTECC – Syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité de la région de Conflans et Cergy.

Pour la rue du Bel Air à Andrésy. Au regard des matériels demandés, le plan de financement des travaux d'enfouissement est le suivant :

- Réseau Eclairage Public

Montant des travaux du réseau d'Eclairage Public

	HT	TVA 20%	TTC
	81 000,00	16 200,00	97 200,00
Révision 7,00%	5 670,00	1 134,00	6 804,00
	86 670,00	**17 334,00**	**104 004,00**

Montant des études (6,5% des travaux)

HT	TVA 20%	TTC
5 265,00	1 053,00	6 318,00

Le montant de la FCTVA est pris en charge par le SIERTECC qui la percevra en totalité après les deux années de carence

	Montant travaux HT	total
FCTVA 15,482%	86 670,00	13 418,25

Montant total dû par la CA2RS (Travaux TTC + Etudes TTC - FCTVA)

96 903,75 €

Montant estimé des subventions

	Montant travaux HT	total
R2 SEY 12%	86 670,00	10 400,40

Nota : Le montant de la subvention R2 versée par le SEY sera restitué à la CA2RS dès que le SIERTECC l'aura perçu

Montant des Travaux sur la base du bordereau du SIERTECC	113 800,00 €/HT
Plus-value pour la réalisation d'un réseau H.T.I. y compris le bouclage	22 760,00 €/HT
Plus-value liée au matériel (1 900 € X 16 unités)	30 400,00 €/HT

Le montant des travaux d'enfouissement du réseau d'Eclairage Public est de :

Pour les travaux : 166 960,00 €/HT soit 200 352 €/TTC
Pour les études : 166 960,00 €/HT x 6,5% = 10 852,40 €/HT soit 13 022,88 €/ TTC

L'application de la révision sur le marché de travaux estimée à 7 % du montant soit 14 024,64 €/TTC

Soit un montant Total de **227 399,52 €/TTC**

Les subventions attendues seront reversées à la ville dès qu'elles auront été perçues par le **SIERTECC**. Le montant estimé des subventions est de **19 651,19 €**

Nota : il s'agit de subventions versées par le SEY deux ans après le paiement des travaux.

Le montant de la TVA (20 %) est de **37 899,92 €**

La FCTVA de 15,482 % (30 486,13 €) sera supportée par le **SIERTECC** qui la percevra en totalité après les deux années de carence.

Soit un montant total dû par la CA2RS de 196 913,39 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

Vu les dispositions de l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée, modifiés par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n° 2002-381 du 19 mars 2002,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité de la région de Conflans et Cergy et notamment son article 3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu la délibération n° 2012-11-17 du comité syndical en date du 12 novembre 2012, donnant délégation permanente au syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ERDF programmées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le SIERCTECC les conventions des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour les travaux de la rue du Bel Air à Andrésy.

AUTORISE le Président à signer avec le SIERCTECC les conventions des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public pour les travaux de la rue d'Andrésy à Chanteloup les Vignes.